

## ARRÊTÉ N° 2023\_356

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MYRIAM TORIBIO, CONSEILLÈRE TECHNIQUE ET RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE DU BUREAU PROTECTION MATERNELLE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-541 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme le docteur Nathalie Herout ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Myriam Toribio, conseillère technique et responsable de l'équipe administrative du bureau protection maternelle et de planification familiale du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-541 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme le docteur Nathalie Herout.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Myriam Toribio**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le